Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260126-D2026_02-DE

CITÉ DE
Moncontour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Commune de MONCONTOUR

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

**Nombre de conseillers :**

| | |
|---|---|
| *En exercice* | 15 |
| *Présents* | 11 |
| *Votants* | 12 |

Le vingt-six janvier deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Moncontour sous la présidence de Mme Anne-Gaud MILLORIT, Maire.

**Sont présents** : Anne-Gaud MILLORIT, Enguerrand ROUZIC, Maële LASKAR, Michel SAUVÉ, Sophie FRAVAL-LANGUILLE, Mickaël TARDIVEL, Julie GAUDIN, Karel VAN DAELE, Fanny PROCUREUR, Vassili OLLIVRO, Nicolas PINCHON

**Absents excusés** : Claire BIDET donne procuration à Fanny PROCUREUR

**Absents** : Irène AUPETIT, Jérémie BARREAU, Eliott RUFFET

**Secrétaire de séance :** Karel VAN DAELE

## D2026_02 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

Madame la Maire rappelle que en 2016, La Poste et la Commune ont signé une convention de partenariat que les deux entités souhaitent aujourd'hui renouveler. Cette convention liste les différents services rendus au sein de l'Agence Postale Communale. La Commune est en charge du fonctionnement de cette APC et y affecte le personnel nécessaire. Elle définit les horaires d'ouverture au public qui sont précisées en annexe de la convention.

La Poste prend à sa charge la formation des agents et les équipements spécifiques (balance, terminal de paiement, tablette, coffre-fort...).

En contrepartie, La Poste alloue à la Commune une indemnité compensatrice dont le montant s'élève à 1 200 € par mois, soit 14 400 € par an. Des compléments indemnitaires peuvent être ajoutés sur des ventes de produits complémentaire au cas où celles-ci dépassent les 1200 € forfaitaires mensuels. Néanmoins, ils ne couvrent qu'une partie des coûts de fonctionnement du service, l'essentiel étant supporté par le budget principal de la Ville.

La convention annexée à cette délibération est conclue pour une durée de 9 ans.

Pour extrait conforme,
La Maire, Anne-Gaud MILLORIT

MAIRIE DE MONCONTOUR
22510